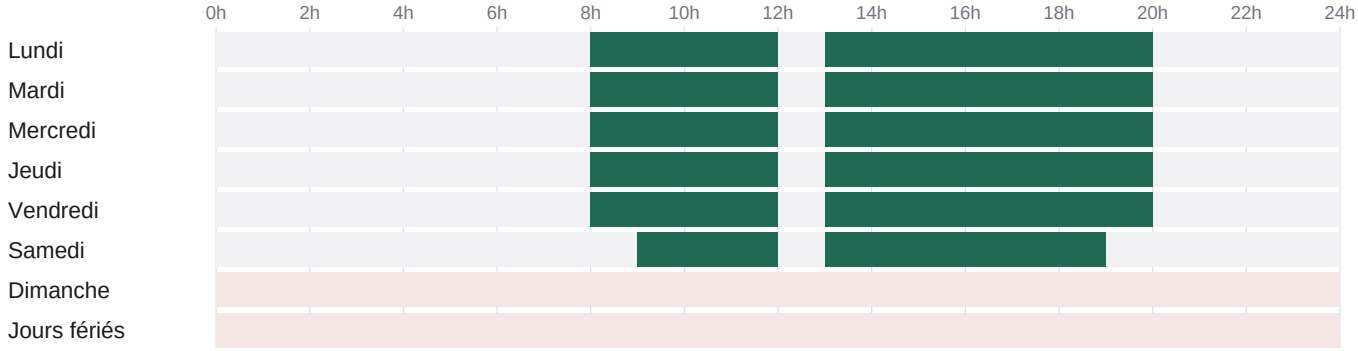
Horaires des travaux bruyants à Roppentzwiller

68480 · Haut-Rhin (68) · 666 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 4 avril 2009 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	9h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc..., peuvent être effectués uniquement les jours ouvrables : - de 8 heures à 12 heures et de 13 h 00 à 20 heures du lundi au vendredi - de 9 heures à 12 heures et de 13 h 00 à 19 heures les samedis »

Texte officiel : https://www.roppentzwiller.fr/_files/ugd/c4cb89_3f607760f2c7447c98077cc1f2ef5224.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.